

EXTRAIT DE REGISTRE 
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 25 juin 2024

Le 25 juin 2024 à 17h07, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND-Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°05

Objet : Budget annexe Résidences Autonomie - Décision Modificative n°1 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avait donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe Résidences-Autonomie et Budget Primitif Annexe Résidences Autonomie 2024 ;
- La décision tarifaire n°444 en date du 06/06/2024 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune, prévue au CPOM C.C.A.S. de Saint-Étienne ;
- L'arrêté du Conseil Départemental de la Loire n°2024.DAF.95 en date du 20 décembre 2023 se rapportant aux tarifs des résidences Autonomie.

- **Considérant****1. Intégration des éléments de l'Arrêté du Conseil Départemental de la Loire**

Le budget annexe Résidences Autonomie est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifatrices.

Nous avons reçu un arrêté du Conseil Départemental de la Loire fixant les tarifs Hébergement et fixant les montants des produits attendus.

- **Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2024 de la manière suivante :**

- **Concernant le produit de tarification hébergement, le produit arrêté par le Département s'élève à 1 504 644.00 €.**

Les prévisions du BP 2024 étaient de 1 316 900,00 €, soit un écart de 187 744.00 € qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :

En contrepartie, des dépenses relatives à la rémunération sont réévaluées à la même hauteur de 187 744.00 €

| Section | Sens | Groupe | Compte | Libellé du compte | Montant DM |
|----------------|----------|--------|--------|--|------------|
| fonctionnement | Dépenses | II | 64111 | Rémunération Principale | 187 744,00 |
| | Recettes | III | 73418 | Produit à la charge de l'utilisateur - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu) | 187 744,00 |

2. Intégration des éléments de l'arrêté de l'ARS

Le budget annexe Résidences Autonomie est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifatrices.

L'ARS demande à prendre en compte la dotation globalisée déterminée sur son arrêté du 06/06/2024.

- **Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2024 de la manière suivante :**

- **Concernant le produit de tarification soins pour 2024, le produit arrêté par l'ARS s'élève à 330 006.02 €.**

Les prévisions du BP 2024 étaient de 320 690,00€, soit un écart de 9 316.02 € qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :

En contrepartie, des dépenses relatives à la rémunération sont réévaluées à la même hauteur de 9 316.02 €

| Section | Sens | Groupe | Compte | Libellé du compte | Montant DM |
|----------------|----------|--------|--------|---|------------|
| Fonctionnement | Dépenses | II | 64111 | Rémunération Principale | 9 316,02 |
| | Recettes | III | 731118 | Résidences Autonomie Forfaits Soins ars | 9 316,02 |

3. Intégration complément de subvention d'équilibre

Un complément de subvention d'équilibre versée par le Budget Principal du CCAS pour 21290,00€ permettra de couvrir l'attribution de la prime inflation.

| Section | Sens | Groupe | Compte | Libellé du compte | Montant DM |
|----------------|----------|--------|--------|--|------------|
| Fonctionnement | Dépenses | I | 64111 | Rémunération Principale | 21 290,00 |
| | Recettes | III | 7718 | Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre) | 21 290,00 |

4. Budget complémentaire par l'annulation de titres sur exercices antérieurs et l'émission de nouveaux titres

Suite à des notifications de tarification ou des demandes de la trésorerie, des titres sur exercices antérieurs peuvent être annulés et de nouveaux titres sont émis parallèlement.

| Section | Sens | Groupe | Compte | Libellé du compte | Montant DM |
|----------------|----------|--------|--------|---|------------|
| Fonctionnement | Dépenses | III | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 20 000,00 |
| | Recettes | III | 73418 | Produit à la charge de l'utilisateur - Autres Établissements et services sociaux et médico- sociaux (produit attendu) | 20 000,00 |

5. Budget annexe Résidence Autonomie – reprise des biens du site

Après la fermeture de Chavanelle, l'inventaire des biens est mis à jour (cf délibération présentée lors de la même séance). Cela nécessite diverses écritures d'ordre de l'état des biens et de leurs affectations.

Conformément à la délibération de la sortie de l'actif, il convient de prévoir les écritures suivantes :

1 Vente du budget RA au budget EHPAD en cours d'amortissement

| Section | Sens | Groupe | Compte | Libellé du compte | Montant DM |
|----------------|----------|--------|--------|--|------------|
| Investissement | Dépenses | III | 675 | Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés | 8 126,02 |
| | Recettes | III | 775 | Produits des cessions d'éléments d'actif | 8 126,02 |

2 Biens HS ou restés sur place en cours d'amortissement

| Section | Sens | Groupe | Compte | Libellé du compte | Montant DM |
|----------------|----------|--------|--------|--|------------|
| Investissement | Dépenses | III | 675 | Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés | 12 227,88 |
| | Recettes | III | 7718 | Subvention d'équilibre | 12 227,88 |

6. Complément budgétaire au niveau du budget investissement provenant d'une subvention du CCAS de 30 000.00€

En raison de la nécessité d'investir dans une chambre froide, le budget annexe investissement Résidence autonomie reçoit le versement d'une subvention d'équipement de

30 000.00€ en provenance du budget principal du CCAS qui sera amortie sur 10 ans.



| Section | Sens | Compte | Libellé du compte | Montant DM |
|----------------|-----------------------|--------|---|------------------|
| Investissement | Dépenses | 2188 | Autres Immobilisations Corporelles | 30 000,00 |
| | Total dépenses | | | 30 000,00 |
| | Recettes | 1312 | Autres Subventions d'équipement transférables Collectivités et établissements publics | 30 000,00 |
| | Total recettes | | | 30 000,00 |

Tableaux de synthèse :

Budget fonctionnement :

| Section | Sens | Groupe | Compte | Libellé du compte | Montant DM |
|-----------------------|-----------------------|--------|--------|--|-------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | II | 64111 | Rémunération Principale | 218 350,02 |
| | Dépenses | III | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 20 000,00 |
| | Dépenses | III | 675 | Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés | 20 353,90 |
| | total dépenses | | | | 258 703,92 |
| | Recettes | III | 731118 | Résidences Autonomie Forfaits Soins ars | 9 316,02 |
| | Recettes | III | 73418 | Produit à la charge de l'utilisateur - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu) | 207 744,00 |
| | Recettes | III | 7718 | Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre) | 33 517,88 |
| | Recettes | III | 775 | Produits des cessions d'éléments d'actif | 8 126,02 |
| total recettes | | | | 258 703,92 | |

Budget investissement :

| Section | Sens | Compte | Libellé du compte | Montant DM |
|----------------|-----------------------|--------|---|------------------|
| Investissement | Dépenses | 2188 | Autres Immobilisations Corporelles | 30 000,00 |
| | Total dépenses | | | 30 000,00 |
| | Recettes | 1312 | Autres Subventions d'équipement transférables Collectivités et établissements publics | 30 000,00 |
| | Total recettes | | | 30 000,00 |

L'Assemblée Délibérante approuve la décision modifiée n° 1 - Budget Annexe Résidences Autonomie.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU.

- Abstention : ,

- Contre :

- Non votant : M. Charles DALLARA, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**



Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER - RIVOIRARD



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

